

**ORDRE DE SERVICE DE SUSPENSION
ET DE PROLONGATION DU DELAI CONTRACTUEL
RELATIF A LA CRISE SANITAIRE (COVID-19)**

Le Président

A tous les Fournisseurs du SIEIL

Affaire suivie par : Inès SAUVAGE
(☎ 02.47.31.10.99)

✉ JLD/SNI/D202003-19

Tours, le 23 mars 2020

Objet : Ordre de service ▫ suspension et prolongation du
délai contractuel pour les prestations commandées
dans le cadre des marchés / contrats en cours

PJ : - Note de la DAJ « Passation et exécution des marchés publics en situation de crise sanitaire »

Madame, Monsieur,

Suite aux mesures annoncées par le gouvernement afin d'endiguer la propagation du virus, le SIEIL a mis en place un Plan de Continuité des services et mesures liées à l'épidémie de coronavirus (COVID-19). L'ensemble des agents du SIEIL sont donc confinés à leurs domiciles et un service minimum est assuré par courrier électronique.

Ainsi, par la présente, je vous informe que l'ensemble des engagements contractuels ▫ **hormis les prestations relatives à l'exploitation et à la maintenance urgente des réseaux d'Eclairage Public** - pris par le SIEIL dans le cadre des marchés / contrats ne pourront être honorés pendant la période de crise sanitaire (conformément au Code de la Commande Publique stipulant les conditions en cas de force majeure, rappelées dans la note de la DAJ jointe à ce courrier).

Ce courrier a donc valeur d'**ordre de service de suspension** pour l'ensemble des commandes en cours et d'**ordre de service de prolongation du délai contractuel** pendant toute la durée de la crise sanitaire décrétée par le gouvernement.

Le service des marchés du SIEIL reste disponible par mail (marches@sieil37.fr) en cas de besoin.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.